



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2017-02-002

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2017

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

- 18-2017-01-31-003 - Arrêté n° 2017-1-75 accordant la délégation de signature à Mme Catherine GRALL, directrice de la citoyenneté. (4 pages) Page 3
- 18-2017-01-31-004 - Arrêté n° 2017-1-76 donnant délégation de signature à Mme Marie-Christine NICOLICH, directrice de l'action territoriale. (4 pages) Page 8

PREFECTURE DU CHER

18-2017-01-31-003

Arrêté n° 2017-1-75 accordant la délégation de signature à
Mme Catherine GRALL, directrice de la citoyenneté.

Préfecture
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2017-1-75
accordant la délégation de signature à Madame Catherine GRALL,
directrice de la citoyenneté

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines au ministère de l'Intérieur, préfète du Cher,

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2016 portant nomination de Mme Catherine GRALL, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques à la Préfecture du Cher,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Catherine GRALL,

Vu l'arrêté n° 2016-1-1499 du 5 décembre 2016 modifiant l'organisation des services de la préfecture

Vu l'arrêté n° 2016-1-1597 du 26 décembre 2016 accordant délégation de signature à Mme Catherine GRALL, directrice de la citoyenneté,

Vu la note de service du 18 janvier 2017,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GRALL, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directrice de la citoyenneté à la Préfecture du Cher, à l'effet de signer :

a) Pour la régie de recettes

1° Les documents comptables.

b) Pour les trois bureaux et le centre d'expertise et de ressources titres CERT CNI/passeports - pôle de lutte contre la fraude documentaire :

- 1° Les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers,
- 2° Les attestations de dépôt de dossiers,
- 3° Les bordereaux d'envoi de pièces administratives.

c) Pour le centre d'expertise et de ressources titres CERT CNI/passeports – pôle de lutte contre la fraude documentaire

- 1° Les passeports,
- 2° Les cartes nationales d'identité.

d) Pour le bureau des migrations et de l'intégration

- 1° Les titres de séjour des étrangers,
- 2° Les récépissés de demande de titre de séjour,
- 3° Les titres de voyage des réfugiés,
- 4° La délivrance de sauf-conduits,
- 5° Les documents de circulation et titres d'identité républicains pour mineurs étrangers,
- 6° Les documents de voyage collectif pour mineurs étrangers,
- 7° La délivrance de visas sortie-retour,
- 8° L'abrogation et la prolongation de visas consulaires,
- 9° Les décisions de rétention de passeports étrangers.

e) Pour le bureau de la réglementation générale et des élections :

- 1° Les arrêtés portant autorisations de débits de cartouches de chasse,
- 2° Les accusés réception des demandes d'agrément des commerces d'armes et de détails des catégories B, C et D,
- 3° Les récépissés de déclaration ou enregistrement d'acquisition d'armes des catégories C et D,
- 4° Les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et d'éléments d'armes de catégorie B,
- 5° Les cartes européennes d'armes à feu (délivrance initiale et renouvellement),
- 6° Les attestations de délivrance initiale de permis de chasser,
- 7° Les récépissés de déclarations d'installation temporaire de ball-trap,
- 8° Les certificats d'acquisition ou bon de commande de produits explosifs,
- 9° Les récépissés de dépôt de candidature aux élections politiques et professionnelles,
- 10° Les récépissés de demande d'autorisation de vidéo-protection,
- 11° Les arrêtés portant agrément pour les gardes particuliers,
- 12° Les cartes professionnelles de taxis,
- 13° Les arrêtés portant autorisations de mise en circulation de voitures de petite remise,
- 14° Les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- 15° Les récépissés de déclarations de manifestations commerciales (foires et salons),
- 16° Les récépissés de déclaration,
- 17° Les autorisations de transport de corps à l'étranger et laissez-passer mortuaires,
- 18° Les autorisations de dérogation aux délais d'inhumation et crémations,
- 19° Les autorisations de lâcher de ballons et de lanternes volantes,
- 20° Les certifications des extraits des délibérations de commissions,
- 21° Les récépissés de déclaration au titre du service national dans le cadre de l'accord franco-algérien.

f) Pour le bureau des usagers de la route :

- 1° Les arrêtés portant retrait des récépissés de déclaration de mise en circulation des véhicules à moteur (certificats d'immatriculation) pour défaut de visite technique prescrite par le Code de la Route,
- 2° Les arrêtés portant suspension du permis de conduire toutes catégories,

- 3° Les arrêtés portant limitation de la durée et suspension de la validité des permis de conduire toutes catégories,
- 4° Les lettres d'information sur la procédure contradictoire en matière de visites médicales,
- 5° Les récépissés de déclarations de perte du permis de conduire,
- 6° Les permis de conduire internationaux,
- 7° Les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nuls (Ref 44),
- 8° Les cartes de moniteurs d'auto-écoles,
- 9° Les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les circulaires et instructions générales,
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux,
- les déclinatoires de compétence,
- les communiqués de presse,
- les arrêtés et autorisations autres que ceux visés à l'article 1 du présent arrêté,
- les arrêtés et décisions explicites de refus ou de rejet.

Article 2 bis : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture et d'un sous-préfet d'arrondissement, Mme Catherine GRALL est autorisée à signer les requêtes et mémoires présentés devant les Tribunaux de Grande Instance en matière de rétention administrative.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GRALL, délégation de signature est donnée :

a) Pour le centre d'expertise et de ressources titres CERT CNI/passeports – pôle de lutte contre la fraude documentaire : à Mme Nathalie LHERMENIER, attachée d'administration de l'État, chef du CERT CNI/passeports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LHERMENIER, la délégation de signature sera exercée par Mme Virginie de SENILHES, adjointe au chef du CERT et référente fraude du CERT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés, elle sera exercée par M. Christophe VAREILLES, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice et chef du bureau des migrations et de l'intégration.

b) Pour le bureau des migrations et de l'intégration : à M. Christophe VAREILLES, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice et chef du bureau des migrations et de l'intégration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe VAREILLES, la délégation de signature sera exercée par Mme Caroline SCHMIT, adjointe au chef de bureau.

c) Pour le bureau de la réglementation générale et des élections : à Mme Jocelyne LANGILLIER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la Réglementation Générale et des Elections, à l'exception des autorisations mentionnées à l'article 1er e) 4°.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne LANGILLIER, la délégation de signature sera exercée par Mme Catherine ROCHE, adjointe au chef de bureau de la réglementation générale et des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes LANGILLIER et ROCHE, la délégation de signature sera exercée par M. Christophe VAREILLES, adjoint à la directrice et chef du bureau des migrations et de l'intégration.

d) Pour le bureau des usagers de la route : à Mme Elisabeth GIRAULT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des usagers de la route, à l'exception des arrêtés mentionnés à l'article 1 f) 1°, 2°, 3°, qui ne pourront être signés que par M. Christophe VAREILLES.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GIRAULT, la délégation de signature sera exercée par Mme Françoise ZAHRA, adjointe au chef du Bureau des Usagers de la Route et par :

- Mmes Francine ROHIV, Cécilia CHAMBONNET et Cécile PICCOLI, en ce qui concerne les lettres d'information sur la procédure contradictoire en matière de visites médicales,

- Mmes Blandine HAYOTTE, Sylvie GOURLIER, et Claudine CASSANELLI, en ce qui concerne les déclarations de perte du permis de conduire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes GIRAULT et ZAHRA, la délégation de signature sera exercée par M. Christophe VAREILLES, adjoint à la directrice.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher et la directrice de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge les dispositions antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Cher.

Bourges, le 31 janvier 2017

La préfète

signé: Nathalie COLIN

PREFECTURE DU CHER

18-2017-01-31-004

Arrêté n° 2017-1-76 donnant délégation de signature à
Mme Marie-Christine NICOLICH, directrice de l'action
territoriale.

Préfecture
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2017-1-76
donnant délégation de signature à Mme Marie-Christine NICOLICH
directrice de l'action territoriale

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines au ministère de l'Intérieur, préfète du Cher,

Vu l'arrêté ministériel n°12/0810/A du 5 juillet 2012 portant réintégration, mutation, nomination et détachement de Mme Marie-Christine NICOLICH, attachée principale de l'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, dans un emploi fonctionnel de conseiller de l'administration à la préfecture du Cher pour y exercer les fonctions de directrice des services de préfecture, directrice des collectivités locales et des affaires financières,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Marie-Christine NICOLICH,

Vu l'arrêté n° 2016-1-1499 du 5 décembre 2016 modifiant l'organisation des services de la préfecture,

Vu l'arrêté n° 2016-1-1598 du 26 décembre 2016 accordant délégation de signature à Mme Marie-Christine NICOLICH, directrice de l'action territoriale,

Vu la note de service du 18 janvier 2017,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE :

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Marie-Christine NICOLICH, Conseiller d'Administration de l'État, directrice de l'action territoriale à la préfecture du Cher, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes, les documents comptables, les notifications d'arrêtés et de décisions concernant les attributions de sa direction,
- les documents suivants:

1) Bureau de l'organisation territoriale et des affaires financières :

- Lettres d'observations simples
- Accusés de réception des documents budgétaires,
- Accusés de réception des actes relevant de la tutelle (ASA, AFR, ASL.)
- Demandes de pièces prorogeant le délai de recours,
- Réexpédition des comptes de gestion,
- Notification du plafonnement de la valeur ajoutée (PVA) sur la totalité du département,
- Observations sur les délibérations de portée fiscale (entrée en vigueur, portée, compléments à apporter, vote des taux, exonérations, abattements),
- Arrêtés portant versement d'acomptes sur le produit des impôts locaux payés avec ordonnancement préalable (hors procédure SLAM), des dotations de l'État,
- ordre de payer global de régularisation des avances mensuelles sur le produit des impositions locales (procédure SLAM), ordres de reversement et certificats administratifs de réattribution,
- Arrêtés de versement du FCTVA à l'exception de ceux concernant les communautés de communes de l'arrondissement de Saint-Amand Montrond,
- Lettres d'observation sur le FCTVA (abattements, rejets) à l'exception de celles concernant les communautés de communes de l'arrondissement de Saint-Amand Montrond,
- Notification des taux d'imposition des collectivités et des EPCI à fiscalité propre,
- Notification des produits fiscaux attendus par les syndicats,
- Lettres de transmission des arrêtés de régies de police municipale aux ministères, DDFIP et maires,
- Recensement pour le remboursement de l'indemnité de régisseur,
- Arrêtés de versement des dotations (DGF, DCRTP), du FGIR, du FPIC,
- Notifications d'octroi, arrêtés, versements, certificats de paiement, et courriers divers relatifs aux FDPTP, dotations et fonds de péréquation,
- Réponses aux demandes sur le calcul des dotations,
- Ordres de reversement,
- Réponse à un renseignement portant décision en droit,
- Courrier de rappel au droit suite à une lettre d'observation,
- Courrier de rappel au droit suite à un recours gracieux.

2) Bureau de l'ingénierie territoriale :

- Arrêtés portant versement ou retrait de subvention
- Arrêtés de prolongation de délai
- Notifications d'octroi de subvention (TDIL)
- Accusé de réception de dossiers complets ou incomplets (DETR, FNADT, FSIL),
- Demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des dossiers,
- Notification et arrêtés de versement du produit des amendes de police,
- Demandes d'avis des services déconcentrés,
- Ordre de reversement,
- Correspondances relatives aux portages des projets, à l'ingénierie publique et à l'animation économique.
- Documents comptables (certificats de paiements...)

3) Bureau du contrôle de légalité et du conseil :

- Lettres d'observations simples,
- Réponse en droit à une demande de renseignement,
- Courrier de rappel au droit suite à une lettre d'observation,
- Courrier de rappel au droit suite à un recours gracieux,
- Demandes de pièces prorogeant le délai de recours.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine NICOLICH, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Nicole SAURET, attachée principale d'administration de l'État et adjointe à la directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, celle-ci sera exercée par Mme Barbara HERDNER chef du bureau du contrôle de légalité et du conseil.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée :

1) Pour le bureau de l'organisation territoriale et des affaires financières :

à Mme Nicole SAURET, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'organisation territoriale et des affaires financières

à l'effet de signer les documents suivants :

- Correspondances courantes,
- Demandes de pièces en lien avec les missions du bureau
- Accusés de réception des actes relevant de la tutelle (ASA, AFR, ASL)
- Relances relatives aux budgets primitifs et aux comptes administratifs non votés, et comptes de gestion non transmis,
- Demandes de pièces en lien avec les budgets, les comptes administratifs, les comptes de gestion, l'affectation du résultat, le FCTVA à l'exception du FCTVA des communautés de communes de l'arrondissement de Saint- Amand Montrond et les restes à réaliser,
- Notification d'arrêtés ou de décisions,
- Réexpédition des comptes de gestion,
- Lettres de transmission des arrêtés de régies de police municipale aux ministères, DDFIP et maires,
- Recensement pour le remboursement de l'indemnité de régisseur de police municipale,
- Contreseing du procès-verbal de remise de service de la régie de police municipale, en cas d'absence du régisseur sortant,
- Etats récapitulatifs de versement des dotations par perception.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole SAURET, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée en totalité par Mme Angélique CHAPIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

2) Pour le bureau de l'ingénierie territoriale :

à M. Nicolas BONNES, attaché d'administration de l'État, chef du bureau, à l'effet de signer les documents suivants :

- correspondances courantes,
- documents comptables du ressort de son bureau (DETR, FNADT, FSIL TDIL)
- notifications d'octroi de subvention (TDIL)
- demandes d'avis des services,
- arrêtés portant versement ou retrait de subvention
- arrêtés de prolongation de délai
- demandes de pièces pour dossiers incomplets (DETR, FNADT, FSIL),
- accusés de réception de dossiers reçus,
- notification et arrêtés de versement du produit des amendes de police,

- correspondances relatives aux portages des projets, à l'ingénierie publique et à l'animation économique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BONNES, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par Mme Nadège MASSÉ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau :

3) Pour le bureau du contrôle de légalité et du conseil :

à Mme Barbara HERDNER, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau, à l'effet de signer les documents suivants :

- correspondances courantes,
- notification d'arrêtés ou de décisions,
- registres des délibérations et des arrêtés des communes et établissements publics,
- bordereaux d'envoi et bordereaux de transmission de documents pour information,
- demande d'éléments ou pièces complémentaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara HERDNER, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par Mme Béragère AUDOIRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Cher.

Article 6 : L'arrêté n° 2016-1-1598 susvisé est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher et la directrice de l'action territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 31 janvier 2017
La préfète,
signé: Nathalie COLIN